



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 108965

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude de la chute du niveau des élèves à l'école primaire qui devrait donner aux enfants les savoirs élémentaires. À la fin du CM 2, le quart des élèves ne sait pas lire couramment. La majorité d'entre eux ne maîtrise pas l'orthographe, la grammaire, les conjugaisons, la rédaction, le calcul, la règle de trois ou les rudiments d'histoire, de géographie ou de sciences. On entre au collège sans que les bases soient acquises. Parents et enseignants dénoncent une situation grave. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre face à cette situation.

Texte de la réponse

Des évaluations bilans récentes dans le domaine de l'apprentissage de la langue construites en référence aux programmes émanent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective) et permettent d'établir les constats suivants : on estime entre 60 % et 70 % la proportion d'élèves qui quittent le premier degré en ayant atteint un niveau de compétence suffisant pour, suivre la scolarité au collège. Près de la moitié d'entre eux ont atteint à peu près tous les objectifs des programmes ; 15 % d'élèves ont un niveau scolaire insuffisant. Parmi ces élèves certains seront orientés vers les enseignements adaptés du collège avec des aides. Un groupe d'élèves (environ 15 %) se trouve dans une situation intermédiaire. Ces élèves ont souvent un potentiel suffisant pour poursuivre normalement leur scolarité mais éprouvent des difficultés parfois nombreuses dans certains domaines. Afin de contribuer à l'amélioration des résultats de tous les élèves, une attention particulière est portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux. C'est dans ce cadre-là que s'inscrit la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et paru au Bulletin officiel n° 29 du 20-7-2006. La définition d'un socle commun des savoirs indispensables répond à une nécessité ressentie depuis plusieurs décennies en raison de la diversification des connaissances. L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en arrête le principe en précisant que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité ». Afin d'évaluer la maîtrise du socle commun par les élèves, trois paliers sont prévus. Le premier, en fin de CE1, le second, au terme de l'école primaire et le troisième à l'issue du collège. Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences ; il entrera en vigueur à la rentrée 2007. L'article 16 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, le décret n° 2005 du 24 août 2005 (Bulletin officiel n° 31 du 1er septembre 2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et la circulaire n° 06-138 du 25 août 2006 relative à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative prévoient que tout élève éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun pouvant compromettre ses apprentissages se verra proposer un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) visant à élaborer une réponse adaptée et personnalisée à ses difficultés. L'action conjointe de ces deux dispositifs doit permettre une amélioration de la

réussite scolaire des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108965

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11498

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2679